

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu sommaire de la séance publique du VENDREDI 6 JUILLET 2012

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

---

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 29 JUIN 2012.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 20 (pour le vote des Décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à 3).  
21 (pour le vote des délibérations n° 4 à 35).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, BIA, RIFKI, LEHUT V., BURETTE, MIRASOLA, ARDHUIN, SPYCHALA, BIREMBAUT, LEFORT, MOLARA, DUPONT, GUIDEZ, DRICI, LEDENT (pour le vote des délibérations n° 4 à 35), DERUELLE, DUMORTIER, AUDIN.

Ont donné pouvoir : Monsieur RIANCHO (pouvoir à Monsieur DRICI), Madame MOHAMED (pouvoir à Madame LEMOINE), Madame PERTOLDI-MILLET (pouvoir à Monsieur BURETTE), Madame ROBLES (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur DAUMERIE (pouvoir à Monsieur COTTON), Monsieur LEHUT (pouvoir à Madame LEHUT V.), Madame MAZURKIEWICZ (pouvoir à Madame ARDHUIN), Madame PLANTIN (pouvoir à Madame BIA), Monsieur BAUDUIN (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT), Madame CARON (pouvoir à Monsieur DERUELLE), Monsieur LEDENT (pouvoir à Monsieur MONTAGNE, pour le vote des Décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à 3)), Madame BERZIN (pouvoir à Monsieur DUMORTIER), Monsieur LECLERCQ (pouvoir à Monsieur MIRASOLA).

Absents : Monsieur CHERRIER, Madame MEKHALEF.

---

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

---

*Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.*

---

*Après l'appel, Madame le Député-Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout de la délibération n° 35 relative à l'attribution de subventions.*

*Cette proposition ne soulève aucune objection.*

---

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

---

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 Mai dernier est adopté à l'**Unanimité**.

---

*Avant d'aborder l'ordre du jour*, Madame le Député-Maire informe l'Assemblée :

■ **de son intervention auprès de :**

- Monsieur Vincent PEILLON, Ministre de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour l'obtention d'une CLIS à l'école Zola. En effet, plus de 20 élèves sont en attente d'une affectation dans cette classe d'intégration spécialisée, reconnus en situation de handicap cognitif par la Maison Départementale de la Personne Handicapée.

- Monsieur Manuel VALLS, Ministre de l'Intérieur, pour les raisons sur lesquelles Denain est exclue de la DDU (*Dotation de Développement Urbain*). Cette dotation de plus d'une centaine de milliers d'euros est versée aux 100 villes les plus pauvres de France. Denain en est écartée en raison de sa Zone Urbaine Sensible qui ne couvre pas plus de 20 % de sa population.

■ **de l'avancée de certains travaux de la Ville :**

- l'église Saint-Martin avec la rénovation de la toiture,  
 - les menuiseries dans les différentes écoles (*Berthelot, Michelet-Chaptal*),  
 - autour de l'ancienne école de musique : réfection de la toiture ainsi que l'étanchéité du bâtiment voisin (*qui abritait auparavant les anciens ateliers municipaux*) qui sera revue.

***Pour conclure***, une minute de silence a été observée, à la demande de Madame le Député-Maire, en la mémoire de Monsieur Guy Naturel, Président de l'Adase, élu, Adjoint au Maire durant de nombreuses années, fortement impliqué dans la vie de la Commune.

---

**DELIBERATION N° 1 : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) – EXTENSION DU CHAMP DES DÉLÉGATIONS.**

L'article L 2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions permettant ainsi de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Par délibération n° 5 du 14 mai 2011, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à certaines délégations de compétences au profit de Madame le Maire, limitativement énumérées, comme suit :

« **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée du mandat, le Maire est chargé :

- **d'une part**, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

\* De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera, par ailleurs, tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➔ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

➔ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

➔ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

➔ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

→ D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir lorsque ces actions concernent :

↳ Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,

↳ Les décisions prises par lui pour l'exécution de délibérations du Conseil Municipal,

↳ Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

- **Et, d'autre part**, de signer toute convention pouvant intervenir entre les organismes de formation professionnelle ou les établissements scolaires susceptibles de solliciter la municipalité pour des stages dans les services municipaux à l'intention de leurs stagiaires afin de leur faire découvrir les aspects de la profession et le monde du travail.

**ARTICLE 2** : le Maire pourra charger Monsieur le Premier Adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération »

Dans le champ de l'urbanisme, si l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme avait ainsi été délégué à Madame le Maire, les compétences relatives à l'exercice du droit de l'expropriation en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique étaient restées dans le domaine de compétence du Conseil Municipal.

Considérant que la Ville procède actuellement à des expropriations nécessitées d'une part par les projets de rénovation urbaine, et d'autre part en vue de lutter contre les logements insalubres,

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal, pour, 12° - « *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et (de) répondre à leurs demandes* ».

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'une telle délégation, permettant à Madame le Maire de notifier les offres de la commune aux expropriés en réparation du préjudice subi par l'expropriation, et de fluidifier ainsi la procédure d'expropriation,

Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DELEGUE** à Madame le Maire le soin de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**DELIBERATION N° 2 : FINANCES. REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT N° MPH249611EUR  
– DEXIA CRÉDIT LOCAL.**

La commune de **DENAIN** a contracté, par décision du 30 Juin 2007, un emprunt d' 1 000 000€ auprès de **DEXIA CREDIT LOCAL**.

Le taux d'intérêt appliqué à celui – ci est actuellement calculé sur la base de l'écart entre les taux à long terme (CMS 20 ans) et les taux à court terme (CMS 2 ans) constatés. La commune s'est ainsi vue servir un taux d'intérêt de 3,20% en 2008, 0% en 2009, 0,38% en 2010 et 1,508% en 2011. Elle a conservé cet emprunt dans son encours bien que celui-ci soit classé 3D dans le tableau des risques de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dite « charte GISSLER » en raison de la modicité des taux d'intérêt appliqués et de la faiblesse de ce type de produits dits « structurés » dans son encours (*au 01/06/2009, l'encours de la dette était composé de 74% d'emprunts à taux fixe, de 5% d'emprunts à taux variable et de 21% d'emprunts à taux révisable dont l'emprunt considéré; au 01/06/2012, l'encours de la dette était composé de 78% d'emprunts à taux fixe, de 6% d'emprunts à taux variable et de 18% d'emprunts à taux révisable dont l'emprunt considéré*)

Vu l'opportunité offerte à la commune d'arbitrer sur cet emprunt et de quitter le produit structuré pour un emprunt à taux fixe sécurisant encore davantage son encours,

Vu l'offre de financement et les conditions générales n°CG – 11 – 03 attachées proposées par **DEXIA CREDIT LOCAL**, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515 -13 à L. 515 – 33 du code monétaire et financier,

Considérant que le refinancement de cet emprunt permet de parvenir à un encours structuré de la manière suivante :

<b>TYPE EMPRUNTS</b>	<b>% EN COURS</b>	<b>SCORE GISSLER</b>
<i>Emprunts en euros à taux fixe</i>	80,53%	1A
<i>Emprunts à taux variable</i>	5,67%	1A
<i>Emprunts à taux révisable</i>	12,02%	1A
<b>TOTAL ENCOURS SECURISE</b>	<b>98,22%</b>	<b>1A</b>
<b>Emprunt en devises à taux fixe</b>	<b>1,78%</b>	<b>4A</b>

et à un taux moyen d'encours de l'ordre de 3,87%

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **DECIDE** de refinancer cet emprunt aux conditions suivantes :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Score Gissler : *1A*
- Montant du prêt : *818 110,41 €*
- Durée du prêt : *15 ans*
- Objet du prêt : *à hauteur de 818 110,41€, refinancer, en date du 01/08/2012, le contrat de prêt ci – dessous:*

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Score Gissler	Capital refinancé
MPH249611EUR	'001	3D	818.110,41€
Total des sommes refinancées			818.110,41€

Le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses dispositions.

L'emprunteur est redevable au titre du financement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/08/2012 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Indemnité compensatrice dérogatoire totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée	Dont indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le calcul du taux du prêt de refinancement
MPH249611EUR	'001	105 000,00 €	74 000,00 €	31 000,00 €
Total dû à régler à la date d'exigibilité			74 000,00 €	0,00 €

### **Tranche obligatoire du 01/08/2012 au 01/08/2027**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : *818.110,41€*
- Versement des fonds : *818.110,41€ réputés versés automatiquement le 01/08/2012*
- Taux d'intérêt annuel : *taux fixe de 3,20%*
- Base de calcul des intérêts : *nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours*
- Échéances d'amortissement : *périodicité annuelle*
- Échéances d'intérêts : *périodicité annuelle*
- Mode d'amortissement : *progressif avec un taux de progression de 4%*
- Remboursement anticipé : *autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

### **Commission**

- Commission d'engagement : *1.000,00 €*

## Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

**DELIBERATION N° 3 : PERSONNEL TITULAIRE.  
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 3 Mai 2012		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe 30h/semaine	1		1
<b><u>FILIERE TECHNIQUE :</u></b>			
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe 30h/semaine	1		1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 30h/semaine	24	+ 1	25
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 25h/semaine	26		26
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 20h/semaine	12		12
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 17 h 30/semaine	1		1

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>INTITULES DES GRADES</b>	<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b>
	Délibération : n° 10 du 3 Mai 2012		
<b><u>EMPLOIS COMMUNAUX :</u></b>			
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 16h/semaine	5		5
<b><u>FILIERE SPORTIVE :</u></b>			
Educateur Territorial des APS 28 h/ semaine	1		1
<b><u>FILIERE ANIMATION :</u></b>			
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe 17 h 30 / semaine	1		1
<b><u>FILIERE CULTURELLE :</u></b>			
Professeur d'Enseig. de CI Normal (Arts Plastiques) 10h/semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (Musique-Violoncelle) 9h/semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 1ère Classe (Musique- Chant) 8h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (Musique-Accomp. Classe de chant) 4h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Art Dramatique) 13 h 30 /Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Chant Chorale) 2 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Percussion) 17h/semaine	1		1



**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 3 Mai 2012		
<b>FILIERE CULTURELLE (suite) :</b>			
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Violon) 5h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Guitare) 7 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Piano) 10 h/Semaine	1		1

**DELIBERATION N° 4 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2011.**

En vertu du décret n° 95.635 du 6 Mai 1995 (*publication au J.O. Du 7 mai*), le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

La Ville de Denain, assurant en régie directe la gestion du service de l'eau, la Régie de l'eau a donc établi son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le soumet à l'Assemblée conformément aux dispositions du décret.

Ce rapport a été établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2011.

## DELIBERATION N° 5 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU.

Pour faire suite au courrier du 30 Janvier 2012 émanant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, la Régie de l'Eau s'est vue contrainte d'apporter différentes modifications à son règlement de distribution de manière à le mettre en conformité avec les recommandations de la Commission des Clauses Abusives.

Ces modifications portaient, notamment, sur les problématiques de responsabilité des usagers et de la Régie de l'Eau ainsi que les modalités du porté à connaissance du règlement et des tarifs.

Les modifications ont été préalablement présentées au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau le 16 mars puis validées par le Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes en date du 22 mars.

*Rappelant à l'Assemblée que la Régie de l'Eau peut, par application de l'article 4.2 : Cessation et transfert des contrats de son règlement, résilier un contrat de plein droit si l'abonné présente, au regard du Trésor Public, un solde débiteur et supposant que cela signifierait une coupure brutale du compteur d'eau, Madame le Député-Maire propose à l'Assemblée de modifier le règlement du service de distribution d'eau par l'ajout de « après avis du Conseil d'Exploitation ».*

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications à apporter au règlement du service de distribution d'eau.

## DELIBERATION N° 6 : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES. PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT ET EUROPÉEN.

Le marché de prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville de Denain et de sa régie d'eau arrivant à son terme le 31 décembre 2012, la Ville souhaite lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de services.

Ce marché se décomposera en 6 lots de la manière suivante :

- **Lot 1 : Assurance dommage aux biens et risques annexes.**

Valeur estimée annuelle : 218 943 € H.T.

Ce contrat garantira les bâtiments communaux, leur contenu ainsi que le parc informatique et les copieurs contre notamment les dégâts des eaux, les dommages électriques, le vol et le vandalisme, le bris de glace, les événements climatiques, le bris de machines et informatiques, l'effondrement et les catastrophes naturelles éventuellement les incendies.

*Ce lot, initialement conclu pour une durée de trois ans (2012-2015) fera l'objet d'une résiliation à titre conservatoire ; en effet, le marché actuel repose sur des conditions d'assurance particulièrement lourdes (prix au m<sup>2</sup> : 2.95 € HT en 2012 –contre 0.30 € HT en 2009-, associé à une franchise de 1M€ pour les incendies), en réponse à une sinistralité ayant fortement augmenté avec les incendies de la Salle Villars et de l'Ecole Voltaire.*

*Le travail actuel sur les facteurs visant à faire baisser la sinistralité de la Ville (police municipale, CLSPD, vidéo-protection, alarmes anti-intrusion) permet d'escompter de meilleures conditions d'assurance. C'est à cet effet qu'une nouvelle mise en concurrence, basée sur un parc de bâtiments actualisé, est proposée : si, toutefois, la procédure s'avérait infructueuse (absence d'offre ; offre inacceptable), le marché actuel serait reconduit en l'état, par infirmation de la résiliation à titre conservatoire.*

➤ **Lot 2 : Assurance responsabilité civile.**

Valeur estimée annuelle : 10 000 € H.T.

L'assurance responsabilité civile a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par les élus et le personnel municipal à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

➤ **Lot 3 : Assurance flotte automobile.**

Valeur estimée annuelle : 18 000 € H.T.

Les garanties de ce contrat permettront la couverture complète du parc automobile de la Ville et de sa régie d'eau lors de toutes les activités de la collectivité et de ses services.

➤ **Lot 4 : Assurance risques statutaires.**

Valeur estimée annuelle : 9 000 € H.T.

Il s'agira d'une couverture sociale des agents titulaires et stagiaires cotisant à la CNRACL en cas de décès.

➤ **Lot 5 : Assurance protection juridique.**

Valeur estimée annuelle : 1800 € H.T.

Grâce à ce contrat, l'assureur s'engagera à mettre en œuvre et à prendre en charge, en cas de litige, les moyens nécessaires à la sauvegarde des droits et intérêts de la Ville, de sa régie d'eau, de ses employés toutes filières confondues et des élus.

➤ **Lot 6 : Assurance individuelle accident.**

Valeur estimée annuelle : 1 800 € H.T.

Cette garantie couvrira les dommages corporels résultant d'un accident des élus, des enfants placés sous la responsabilité de la Ville dans le cadre de l'ensemble des activités scolaires et périscolaires, crèche ou autres ainsi que des encadrants et accompagnants.

Ce marché sera passé pour une durée de trois ans sauf résiliation.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer le marché de service « Prestations de services d'assurances » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer les avenants éventuels dans la limite de 5%.

**DELIBERATION N° 7 : CONTRAT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DU CONTRAT APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN.**

Afin de répondre aux besoins de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau dans les bâtiments communaux, une procédure de passation d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de conclure un marché pour une durée de 8 ans ferme et non renouvelable.

Ce marché, a pour objet la mise en place d'un contrat de services. Il est composé de :

- la fourniture de combustible et de chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments communaux, pour un montant annuel hors taxes de 310 828.33 € (*hors consommations d'eau chaude sanitaire*),
- des prestations de conduite et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau, pour l'ensemble des bâtiments repris au marché, pour un montant annuel hors taxes de 68 416.13 €,
- le gros entretien et le renouvellement des matériels des installations de chauffage et des équipements annexes pour les divers bâtiments définis au Cahier des Clauses Techniques Particulières (*CCTP*), pour un montant annuel hors taxes de 39 145.72 €.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 27 avril 2012 et 5 juin 2012 a décidé d'attribuer le marché à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir M.Q.B (MISSENARD QUINT B) à Saint-Saulve.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acte d'engagement de la Société M.Q.B. (MISSENARD QUINT B) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire :

- à signer le marché Prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments Communaux.

- à signer les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

**DELIBERATION N° 8 : AVENANT N° 1 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS N° 67/11 « TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE, INTERNET » - AJOUT D'UNE PRESTATION AU BORDEREAU DES PRIX.**  
**AVENANT N° 1 AU LOT 3 DU MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS N° 69/11 « ACCÈS INTERNET À DÉBITS NON GARANTIS » - AJOUT D'UNE PRESTATION AU BORDEREAU DES PRIX.**

La Ville de DENAIN a lancé le 30 mai 2011 un appel d'offres ouvert en marché de services pour le renouvellement des prestations liées à la télécommunication, celui-ci est divisé en 3 lots :

- **Lot 1 : Téléphonie fixe, mobile, Internet**
- **Lot 2 : Téléphonie fixe – lignes de sécurité**
- **Lot 3 : Accès Internet à débits non garantis**

Deux avenants, un au marché n° 67/11 et l'autre au marché 69/11 (*Lot 1 et Lot 3 dont le titulaire est la Société Bouygues Telecom*) seront signés, intégrant au bordereau de prix unitaires de nouveaux prix concernant le filtrage de l'ensemble des abonnements internet.

En effet, compte tenu de l'évolution de l'utilisation de l'internet (*augmentation du nombre d'abonnements, notamment sur des sites distants, accès publics en wifi...*) et de la responsabilité du titulaire des abonnements sur l'utilisation d'internet, il est nécessaire de mettre en place un système de filtrage techniquement plus étendu que le simple filtrage des URL.

La collectivité pourrait donc voir sa responsabilité engagée pour des accès illicites sur des sites dont le contenu est pénalement répréhensible (*site xénophobes, racistes, pédopornographiques, commerces de contrefaçons, téléchargements de logiciels ou œuvres sans respect de la propriété intellectuelle,...*).

Un service de filtrage web étendu à l'ensemble des abonnements internet est donc indispensable.

Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer ces deux avenants approuvés par la Commission d'Appel d'Offres le 28 juin 2012.

### **DELIBERATION N° 9 : PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE DENAIN LOGISTIQUE. AVIS DUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

#### ***Présentation de l'entreprise :***

L'entreprise DENAIN LOGISTIQUE a été créée en 1998 sur le Parc d'activités des Pierres Blanches à Denain. La société familiale dirigée par Guy CATRY, a pour activité le stockage, la manutention et le conditionnement de produits agroalimentaires et industriels.

Installée en location dans d'anciens bâtiments d'USINOR (*sur près de 12.000 m<sup>2</sup>*) la société, qui ne comptait qu'un salarié en 1998, s'est rapidement développée (*12 salariés à ce jour*). En 2002, elle construisait un bâtiment supplémentaire de 2.500 m<sup>2</sup>. Elle affichait alors un chiffre d'affaires de 760.000 €.

Aujourd'hui, elle compte 12 salariés, manutentionne 160.000 tonnes de marchandises et réalise un chiffre d'affaires de près de 1,3 M€.

50% des marchandises transitant par DENAIN LOGISTIQUE arrivent ou partent par péniches depuis ou vers les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne ou Dunkerque.

La société utilise le quai public de Denain mais possède ses propres engins de manutention.

Ses principaux clients sont Le Groupe CARRE, UNEAL, SOUFFLET ALIMENTAIRE, TERREOS,...

Depuis 2002, DENAIN LOGISTIQUE travaille également pour le compte d'ICL FERTILIZERS (groupe Israélien spécialisé dans le négoce d'engrais) dont le siège est installé à Amsterdam (*40% du chiffre d'affaires de DENAIN LOGISTIQUE EN 2010*).

Aujourd'hui, le volume de stockage destiné à ce client représente 10.000 t.

#### ***Projet de développement :***

Le développement du transport par voie d'eau et les statuts d'installation classée de l'entreprise offre de nombreux avantages concurrentiels à DENAIN LOGISTIQUE, mais l'entreprise est confrontée à un manque de disponibilités de stockage.

Pour faire face à ses besoins et se conformer aux évolutions de la législation, l'entreprise a donc décidé de construire un nouveau bâtiment (*11.250 m<sup>2</sup> soit 30.000t de stockage complémentaire*). Cet espace de stockage sera entièrement dédié à ICL FERTILIZERS qui a accordé à DENAIN LOGISTIQUE un contrat de prestations de stockage et de conditionnement de 30.000 tonnes par an sur une durée minimale de 15 ans.

En construisant ce bâtiment, non seulement DENAIN LOGISTIQUE pourra répondre à la demande d'ICL FERTILIZERS, mais libérera également l'équivalent de 10.000 tonnes de stockage dans ses bâtiments actuels pour répondre à la demande de ses autres clients.

Ce développement devrait permettre une augmentation du CA réalisé en 2009 pour atteindre 1,8 M€ en 2013 et la création d'une quinzaine d'emplois en CDI (*dont deux transformations de CDD*).

### **Le régime des installations classées :**

Les activités de stockage et manipulations d'engrais et de céréales sont soumises au régime des installations classées au regard des risques qu'elles pourraient générer pour l'environnement.

A ce titre, la demande déposée en Préfecture, le 17 janvier dernier, par la société DENAIN LOGISTIQUE, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un silo de stockage de céréales et de créer un bâtiment de stockage d'engrais sur son site des Pierres Blanches, fait l'objet d'une procédure d'enquête publique qui se déroule du 12 juin au 13 juillet inclus.

La commune d'implantation du projet et les communes avoisinantes sont appelées à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **EMET un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la SARL DENAIN LOGISTIQUE.

**DELIBERATION N° 10 : AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE NORD DU PARC EMILE ZOLA : AVENANT N° 2 DU LOT 2 – RÉSEAUX DIVERS : TRANCHÉES / GÉNIE CIVIL / FOURREAUX ET ÉCLAIRAGE.**

Dans le cadre d'un travail de recomposition urbaine du centre ville, la Ville de DENAIN a engagé un important projet de rénovation de la partie Nord du Parc Emile Zola, dont les différentes phases d'aménagement s'étalent dans le temps.

La collectivité a choisi de budgéter cette opération par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la durée de l'opération. Les crédits de paiement représentent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 4 en date du 30 mars 2012, cette autorisation de programme a été réévaluée de 213 000 € TTC soit un montant total de 2 495 731,10 € TTC.

La conduite de chantier a mis en évidence la nécessité de réaliser plusieurs prestations supplémentaires. Celles-ci correspondent aux besoins de réévaluation de l'autorisation de programme.

Ainsi, il s'est avéré nécessaire de prévoir quelques ajustements nécessaires au bon fonctionnement du réseau électrique:

- Mise en place d'un onduleur de sécurité permettant de bénéficier d'une heure de courant de secours en cas de coupure générale du local TGBT,
- Équipement électrique du local TGBT permettant de distribuer l'électricité dans toutes les zones du théâtre,
- Mise en place d'équipements électriques supplémentaires pour améliorer les conditions d'utilisation électriques lors des différentes représentations.

Ces travaux ont été repris dans le rapport de l'avenant technique 2 du lot 2 – Réseaux divers : tranchées / génie civil / fourreaux et éclairage relatif à ce marché, le total des plus-values est égal à 18 857,93 € TTC.

L'augmentation du montant du marché étant supérieure à 5 % (8,86 %), la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juin 2012 en a été saisie et a approuvé l'avenant N°2 du lot 2 – Réseaux divers : tranchées / génie civil / fourreaux et éclairage pour l'aménagement de la partie Nord du Parc Zola.

Après en avoir délibéré,

#### **PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 du lot 2 – Réseaux divers : tranchées / génie civil / fourreaux et éclairage approuvé par la Commission d'Appel d'Offres.

***Se sont abstenus : MM. CARON, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.***



**DELIBERATION N° 11 : AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE NORD DU PARC EMILE ZOLA :  
AVENANT TECHNIQUE N° 2 POUR LE LOT 1 – RENFORCEMENT  
DE SOL / TERRASSEMENTS / VOIRIES.**

Dans le cadre d'un travail de recomposition urbaine du centre ville, la Ville de DENAIN a engagé un important projet de rénovation de la partie Nord du Parc Emile Zola, dont les différentes phases d'aménagement s'étalent dans le temps.

La collectivité a choisi de budgéter cette opération par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la durée de l'opération. Les crédits de paiement représentent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 4 en date du 30 mars 2012, cette autorisation de programme a été réévaluée de 213 000 € TTC soit un montant total de 2 495 731,10 € TTC.

La conduite de chantier a mis en évidence la nécessité de réaliser plusieurs prestations supplémentaires. Celles-ci correspondent aux besoins de réévaluation de l'autorisation de programme.

Ainsi , il est apparu nécessaire de reprendre une demi chaussée le long du Boulevard du 8 mai 1945 en enrobé, du fait de son mauvais état et de la liaison difficile entre le projet et l'existant. Ces travaux ont été repris dans le rapport de l'avenant technique 1 du lot 1 – Renforcement de sol / Terrassements/ Voiries relatif à ce marché, dont le total des plus-values est égal à 27 475,71 € TTC soit 2,25% du marché initial.

Afin de répondre aux besoins techniques liés à l'entretien mais également au déroulement des différentes représentations dans l'enceinte du théâtre de verdure, plusieurs ajustements ont du être pris en compte :

- la création d'un point d'eau supplémentaire pour l'entretien courant et la desserte en eau lors des spectacles,
- la réalisation de 4 radiers béton permettant d'accueillir des tours d'éclairage pour les représentations,
- la réalisation de 2 ouvrages maçonnés pour l'accueil des équipements électriques nécessaire à l'alimentation en électricité du théâtre.

De même dans un souci de pérennité de l'ouvrage, il a été proposé 3 interventions :

- la réalisation d'un lignage pavé pour délimitation de 2 matériaux de surface différents,

- la mise en place d'un remblai auto compactant entre les gradins pour améliorer le confort d'accessibilité et la durabilité dans le temps de l'ouvrage,
- la mise en place de murs de soutènements permettant de maintenir la berge et d'éviter son affaissement.

Ces travaux ont été repris dans le rapport de l'avenant technique 2 du lot 1 – Renforcement de sol / Terrassements/ Voiries relatif à ce marché, le total des plus-values est égal à 115 009,16 € TTC soit 9,41% du marché initial.

L'augmentation globale du montant du marché (*avenant 1 + avenant 2*) étant supérieure à 5 % (11,66 %), la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juin 2012 en a été saisie et a approuvé l'avenant N° 2 du marché du lot 1 – Renforcement de sol / Terrassements/ Voiries pour l'aménagement de la partie Nord du Parc Zola.

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'avenant N° 2 du lot 1 – Renforcement de sol / Terrassements/ Voiries approuvé par La Commission d'Appel d'Offres.

***Se sont abstenus* : MM. CARON, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.**

**DELIBERATION N° 12 : AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE NORD DU PARC EMILE ZOLA :  
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ERDF POUR  
LE POSTE « RIVIÈRE DES MOULINS » DU PARC ZOLA.**

Dans le cadre d'un travail de recomposition urbaine du centre ville, la Ville de DENAIN a engagé un important projet de rénovation de la partie Nord du Parc Emile Zola, dont les différentes phases d'aménagement s'étalent dans le temps.

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la Partie Nord du Parc Zola, il a été réalisé un local ERDF maçonné de 20,3m<sup>2</sup>, destiné à recevoir 2 transformateurs de 630 kVA chacun.

Ce poste, propriété de la Ville, doit rester accessible en permanence par les agents ERDF.

Pour la construction du local et la mise à disposition de ce dernier à ERDF, la ville de DENAIN recevra en contrepartie et conformément à l'article A 332-1 du Code de l'Urbanisme, une indemnité forfaitaire de 106,71€/m<sup>2</sup> soit 2 166,21€.

Afin de régulariser les droits de chaque partie, Ville et ERDF, il convient de signer une convention de servitudes, décrivant ainsi les formalités et dispositions à prendre vis à vis des servitudes liées à l'utilisation de ce local.

Après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser et à signer la Convention de Servitudes ERDF pour le poste « RIVIERE DES MOULINS » du Parc ZOLA.

### **DELIBERATION N° 13 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE — SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SACICAP PROCIVIS NORD.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la construction de 204 logements en diversification dont 72 en accession sociale à la propriété, est programmée afin de diversifier l'offre de logements sur le quartier. Il s'agit d'un objectif majeur du projet.

Afin d'accompagner la réalisation de ces opérations, des dispositifs d'aides ont été mis en place :

- l'ANRU (*Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine*) s'est engagée à verser au promoteur une subvention de 10 000 € par logement,

- la CAPH (*Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut*) appliquera le régime d'aide à l'accession à la propriété qu'elle a instauré sur son territoire en versant directement une aide aux acquéreurs éligibles.

La Société « Pierres & Territoires de France Nord » - filiale de la SACICAP (*Société Anonyme Coopérative d'Interêt Collectif pour l'Accession à la Propriété*) « Procivis Nord » a décidé de s'engager dans le projet en proposant 11 logements en accession à la propriété.

« Pierres & Territoires de France Nord » a déposé un permis de construire et finalise actuellement les dernières réservations de logements.

La SACICAP « Procivis Nord » favorise le financement d'opérations en accession à la propriété très sociale par l'octroi de prêts aux futurs acquéreurs. Une convention de partenariat a été rédigée avec « Procivis Nord » pour fixer les modalités de l'octroi de ces prêts.

Après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser le projet de convention joint à la présente délibération et à le signer.

**DELIBERATION N° 14 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DE L'ILÔT BASLY :  
PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET  
D'ENQUÊTE PARCELLAIRE.**

Ancien quartier sidérurgique de Denain, le « Nouveau Monde » est caractérisé par une forte imbrication de cités ouvrières et d'ensembles d'habitat privé ancien organisés en îlots ou en courées. La reconversion de ces espaces représente un enjeu majeur pour la commune et les habitants de Denain.

Au centre du quartier du Nouveau Monde, délimité par la RD 645, (*rue Bériot*) et la RD 49 (*rue Brunet*), l'îlot Basly présente des logements privés anciens inconfortables et plusieurs habitations en ruines.

La municipalité a engagé, à la fin de l'année 2010, une démarche de projet fondée sur la participation des habitants. La ville a confié à la société « Arpenteurs », la mission d'accompagner, entre janvier et octobre 2011, les habitants, les élus et les professionnels pour produire «un schéma d'intentions urbaines».

Ce travail a permis de définir les orientations et points de vigilance du projet ainsi qu'une hypothèse de périmètre opérationnel.

Par délibération en date 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a validé les grands principes du projet proposés et en a arrêté le périmètre opérationnel.

Sur ces bases, l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais, poursuit une politique de maîtrise foncière. Il est précisé que chaque propriétaire a été rencontré individuellement afin d'identifier d'éventuelles difficultés particulières. Ainsi, de nombreuses acquisitions ont été réalisées ou sont en cours.

Afin de réunir les conditions de faisabilité du projet, tout en continuant à privilégier les acquisitions amiables, il est important de pouvoir recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation. Ainsi, pour renforcer les outils de la politique de maîtrise foncière, faciliter certaines transactions et affirmer la volonté municipale, il est proposé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Pour cela, il est proposé de définir le périmètre opérationnel arrêté par le Conseil Municipal le 24 novembre 2011 (*annexé à la présente délibération*) comme périmètre de Déclaration d'Utilité Publique.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **DECIDE de mener** la procédure visant à déclarer d'utilité publique le projet de rénovation urbaine du quartier Basly ;

- **PRECISE** que le périmètre opérationnel arrêté par le Conseil Municipal du 24 novembre 2011 intégré à la convention opérationnelle EPF devient périmètre de Déclaration d'Utilité Publique ;
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter Monsieur Le Préfet du Nord afin qu'il procède à l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire ;
- **ENVISAGE** le recours à l'expropriation dans le cas où il y a impossibilité de cession à l'amiable.

**DELIBERATION N° 15 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ENTRÉE SUD. DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES ET ESPACES VERTS.**

La Ville de Denain s'est engagée dans l'aménagement de l'ancienne friche Cail et a développé un projet ambitieux de rénovation urbaine dit « de l'entrée Ouest ». Celui-ci est particulièrement stratégique en matière d'accessibilité des espaces centraux, de développement économique et commercial et d'habitat.

Dans le cadre de cette opération, la section comprise entre les PR 27+1135 et 27+1435 de la RD 955, située à l'Entrée Sud à DENAIN doit faire l'objet d'un déclassement afin d'y développer un projet d'activité commerciale et de loisirs. Il existe sur ce terrain un délaissé routier en forme de triangle qui n'est plus affecté au domaine public routier. Ce délaissé routier est constitué de l'assiette de l'ancienne voirie intégrée dans le domaine public départemental et des espaces verts attenants intégrés dans le domaine public communal.

Par arrêté municipal n° 2012-187/URB du 9 mai 2012, l'accès à ce terrain a été interdit au public.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTATE** que l'emprise reprise ci-dessus n'est plus affectée à l'usage du public.
- **DECIDE** de déclasser cette même emprise du domaine public communal en vue de sa cession ultérieure.

**DELIBERATION N° 16 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. INCORPORATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. DIVERSES EMPRISES.**

Suite à l'acquisition de différentes voiries, il y a lieu de procéder à l'opération de déclassement de celles-ci dans le domaine public communal. Il s'agit des voiries situées principalement Cité d'Hertain, Cité Bessemer et rue Jean Stiévenard.

Le classement de ces voiries est dispensé d'enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du déclassement des voiries et emprises dans la voirie communale.
- **FIXE** les alignements de ces voies conformément à l'emprise matérialisée par un trait matérialisée par un trait sur les plans annexes.
- **COMPLETE** le tableau de déclassement des voies publiques communales.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 17 : QUARTIER CHABAUD LATOUR. CESSION DES VOIRIES ET DE RESEAUX DIVERS PAR MAISONS & CITÉS SOGINORPA À LA VILLE DE DENAIN.**

Les voiries du Quartier Chabaud Latour ancien, propriété de Maisons & Cités SOGINORPA se sont fortement dégradées au cours du temps. Cela entraîne d'importants dysfonctionnements du point de vue des conditions d'accès et de circulation dans ce secteur.

Afin de pouvoir réaliser des travaux de réfection sur ces voiries et réseaux divers, il est proposé que la cession soit réalisée à l'euro symbolique au profit de la Ville. Ultérieurement, une délibération d'incorporation de ces voiries et réseaux divers dans le domaine public communal sera présentée au Conseil Municipal conformément à la délibération n° 18 du 28 mars 1987.

Les frais d'acte seront à la charge de la SOGINORPA. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** la cession des voiries et réseaux sis cité Chabaud Latour ancienne correspondant aux parcelles cadastrées section AL n° 2072, 176p, 2078, 2085, 2099, 2091, 2090, 2108, 225p, 2118, 2134, 2126, 248, 2143, 257, 2151, 2169, 2160, 2178, 2187, 2196, 2207 et 307p pour une superficie totale de 10 381 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € symbolique Hors Taxe par la société Maisons & Cités SOGINORPA à la ville de DENAIN ;

- **SOLLICITE** l'accord de Maisons & Cités SOGINORPA pour la réalisation de travaux par anticipation dans l'attente de la cession définitive des voiries et réseaux concernés ;
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 18 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'IMMEUBLES NON BÂTIS  
– BOULEVARD D'ALÈS ET AVENUE DE ROUBAIX.  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 24 DU 16 DÉCEMBRE  
2010.**

La Ville de Denain est propriétaire d'un immeuble non bâti situé entre le Boulevard d'Alès et l'Avenue de Roubaix. La S.A. Du Hainaut a déposé une demande de permis de construire sur ce terrain portant sur la création d'un ensemble immobilier de 35 logements.

La réalisation de cette résidence ne nécessitant pas l'utilisation de toute la surface de ce terrain, il a été convenu avec les riverains de procéder à sa division en trois parties dont deux font l'objet d'une cession définitive :

- 2 219 m<sup>2</sup> Boulevard d'Alès seront cédés à la S.A. Du Hainaut à l'euro symbolique ;
- 66 m<sup>2</sup> Boulevard d'Alès seront cédés à Monsieur DUBUCOIT David et Madame DUPIN Alice au prix de 194,70 € hors taxe ;
- 748 m<sup>2</sup> resteront propriété de la Ville de Denain.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble non bâti sis boulevard d'Alès à la S.A. du Hainaut pour une superficie de 2 219 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- **APPROUVE** la cession de l'immeuble non bâti sis Boulevard d'Alès à Monsieur DUBUCOIT David et Madame DUPIN Alice pour une superficie de 66 m<sup>2</sup> au prix de 194,70 € hors taxe,
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les actes de cession et tout document se rapportant à ces affaires.

**DELIBERATION N° 19 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'IMMEUBLES NON BÂTIS  
— RUE DU PRÉSIDENT SALVATOR ALLENDE — BE 2 ET 515  
EN PARTIE.**

L'Association « L'Entraide Denaisienne » loue à la commune un bâtiment propriété municipale au Faubourg Duchateau au sein duquel elle gère un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : le foyer Condevaux.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la relocalisation de cet équipement Condevaux est une des opérations contractualisées avec l'ensemble des partenaires.

Ainsi, Partenord Habitat s'est engagé à construire en dehors du quartier un bâtiment spécifique pour accueillir le nouvel équipement.

La commune de Denain a proposé la reconstruction de l'équipement sur un terrain cadastré BE 2 et 515 d'une superficie de 702 m<sup>2</sup> situé au nord de la rue Allende, à proximité des services du centre-ville. Celui-ci a été agréé par l'ensemble des partenaires intéressés par ce projet : Partenord Habitat, maître d'ouvrage de l'opération, Entraide denaisienne, gestionnaire du foyer, DDTM, garante du respect des engagements pris dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, Agence Nationale de Santé (ARS) financeur du fonctionnement de la structure, CAPH et Conseil Régional, financeurs du bâtiment.

A ce jour, le bailleur a proposé à l'association une construction répondant à ses attentes et correspondant à une redevance mensuelle soutenable par la structure.

Afin de permettre au bailleur d'équilibrer le plan de financement de cette opération au regard du montant de la redevance demandé, il est proposé que la Ville accompagne ce projet en cédant à l'euro symbolique le terrain dont elle est propriétaire.

La cession à l'euro symbolique de ce terrain répond en l'espèce aux critères dérogatoires de validité d'une vente à un prix inférieur à l'évaluation des domaines dégagés par le juge. La cession est justifiée par la réalisation d'un programme d'hébergement d'urgence répondant à des motifs d'intérêt général.

Par estimation réalisée en mai 2011, France Domaines avait estimé une valeur libre d'occupation de 50 € / m<sup>2</sup>, soit une valeur du terrain de 35 100 €.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutations à titre onéreux, telle que présentée dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 décembre 2010*) - section 1 numéro 6, en raison de la vente de terrains à un euro symbolique dans un but d'intérêt général. La vente n'est donc pas assujettie à la TVA.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.



La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN - 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession d'une partie des terrains non bâtis sis rue du Président Salvator Allende, cadastrés section BE numéro 2 et 515, à Partenord Habitat pour une superficie de 702 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les actes de cession et tout document se rapportant à ces affaires.

### **DELIBERATION N° 20 : PROJET DE BOUCLAGE DES RUES MERRHEIM ET DUSSOUBS. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI À LA SOCIÉTÉ FIVES.**

Dans le cadre des réunions de concertation réalisées sur l'îlot Basly en 2011, différents problèmes de circulation et de stationnement des véhicules dans les impasses Merrheim et Dussoubs avaient été identifiés et soulignés par les riverains de ces voies :

- D'une part, les deux rues se terminent en impasse et il n'y a pas d'aire de retournement rendant difficiles et dangereuses les manœuvres des véhicules, notamment ceux des services de ramassage des déchets ménagers.

→ D'autre part, les rues étant étroites, 12 mètres pour la rue Merrheim et 9 mètres pour la rue Dussoubs de façade à façade et le stationnement situé uniquement sur rue, les problèmes de stationnement sont récurrents et peuvent entraîner des conflits de voisinage. De nombreux riverains des deux rues louent un garage situé sur l'emprise du périmètre de rénovation urbaine de l'îlot Basly prévue à la démolition.

Un terrain, propriété de la société FIVES dont le siège social est basé à Paris – 27/29, rue de Provence, est situé au fond de ces deux impasses. Il peut être utilisé pour créer une liaison viaire entre les deux rues, les désenclavant par conséquent. Cette éventualité permettrait :

- d'améliorer les conditions de circulation pour permettre aux véhicules de ne pas avoir à faire demi-tour ;
- de proposer des places de stationnement aérienne ou en garage ;
- d'accompagner l'opération de voirie par la réalisation d'une nouvelle offre de logements à définir permettant une sécurisation et un équilibre de l'opération.

L'immeuble non bâti est vendu au prix de 160 000 € hors taxe net vendeur correspondant à l'emprise cadastrale suivante : BE 511p, BE 478p, BE 165, BE 479 pour une superficie approximative de 10 200 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de l'immeuble a été évaluée par le service des Domaines le 12 octobre 2011 et a été fixée à 153 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Une prochaine délibération sera proposée pour préciser la superficie dès que l'arpentage sera réalisé par un géomètre-expert.

Les frais de notaire, de géomètre et de clôture seront à la charge de la collectivité.

La rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'Etude Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN - 33, rue du Maréchal Leclerc, éventuellement associée d'un notaire désigné par le vendeur.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 160 000 € hors taxe net vendeur de l'immeuble sis à Denain sur les parcelles cadastrées BE 511p, BE 478p, BE 165, BE 479 pour une superficie d'environ 10 200 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer le compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 21 : QUARTIERS SUD. OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS ET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT PAR LA SOCIÉTÉ S.I.A., RÉSIDENCE VILLARS – CONVENTIONS DE RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS À LA VILLE.**

Madame le Maire a délivré à la Société S.I.A. Habitat un permis de construire pour la construction de 33 logements individuels sur un terrain situé à Denain accessible par la rue des Saules – résidence Villars. Cette même société a déposé une demande de permis d'aménager un lotissement de huit lots libres de constructeurs en prolongement de la première opération.

Il est proposé qu'à l'issue de la réalisation de ces deux opérations d'aménagement, la Société S.I.A. Cède à la collectivité les voiries, réseaux et espaces verts pour une incorporation ultérieure dans le domaine public communal.

Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

Les frais de notaire et de géomètres seront à la charge de la Société S.I.A. Habitat.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer chacune des conventions de rétrocession des parties communes des deux opérations d'aménagement.

**DELIBERATION N° 22 : DÉNOMINATION DE VOIRIE. OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS ET D'UN LOTISSEMENT RÉSIDENCE VILLARS PAR LA S.I.A.**

Dans le cadre de l'opération de construction de 33 logements locatifs et du projet d'aménagement de 8 lots libres par la Société S.I.A. Habitat sur un terrain situé résidence Villars à proximité de la rue des Saules, une nouvelle voie sera créée.

L'opérateur demande à la Collectivité de dénommer la nouvelle rue.

Aussi, il est proposé que la dénomination de la rue porte le nom d'un arbre attaché à la résidence Villars pour conserver la cohérence dans ce quartier et intégrer au mieux cette nouvelle rue dans le quartier.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** comme dénomination de la nouvelle rue créée : « **Rue des Oliviers** ».

**DELIBERATION N° 23 : DÉNOMINATION DE VOIRIE. DESSERTE DU PÔLE DE SERVICES ESPACES VILLARS ET RUE EMILE ZOLA.**

Dans le cadre de l'opération de construction du pôle de services par la SCCV DENAIN CENTRE VILLE (Société Nacarat) sur un terrain situé Espace Villars rue Emile Zola, il y a lieu de prévoir la numérotation des entrées du bâtiment. Or,<sup>2</sup> les 3 dessertes principales se feront sur la voie piétonne qui longe la station de tramway « Espace Villars » entre la rue Villars et le boulevard du 8 Mai 1945.

Etant donné sa proximité immédiate avec la ligne de Tramway, son traitement sera conçu comme celui d'une allée minérale réservée aux circulations douces (*piétons, cyclistes...*) et interdite à la circulation automobile. La gestion des accès par les véhicules et les livraisons se fera par la rue Emile Zola.

Néanmoins, il y a lieu de dénommer cette voie douce sur laquelle le nouveau bâtiment sera adressé.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** comme dénomination de la nouvelle allée créée : « **Allée du 24 Juillet 1712** ».

**DELIBERATION N° 24 : DÉNOMINATION DE VOIRIE. RÉSIDENCE DU PARC SIROT.**

Le Parc Sirot, situé rue du Maréchal Leclerc est une résidence conçue à l'origine à l'initiative de la Société USINOR pour y loger ses cadres.

A la fermeture d'USINOR, les logements, ainsi que les voiries et réseaux du Parc ont été vendus à différents propriétaires. Ces derniers ont constitué une association syndicale libre privée pour entretenir les espaces collectifs, notamment les espaces verts situés au centre de la résidence.

En 1993, à la demande des copropriétaires qui souhaitent réduire les charges d'entretien de la voirie, la ville a acquis la parcelle constituant l'emprise de la voirie qui ceinture la résidence, la parcelle cadastrée section AO n° 764.

Un courrier du 8 juin 2012 émanant du Président de l'association de la résidence du Parc Sirot sollicite Madame le Député-Maire pour dénommer officiellement le nom de la résidence.

Le Parc Sirot n'ayant jamais été officiellement dénommé par le Conseil Municipal, le service du cadastre utilise l'adressage comme s'il s'agissait d'une résidence privée uniquement accessible depuis une voie publique, comme suite : « n° X, Parc Sirot, rue du Maréchal Leclerc ».

Il convient donc de dénommer la voirie, s'agissant d'une voie publique.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** comme dénomination de la voie : « **Résidence du Parc Sirot** ».

**DELIBERATION N° 25 : INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE  
PROPREMENT DIT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL —  
10 RUE MAINGOVAL.**

La présence d'immeubles laissés à l'abandon est source de difficulté pour la Commune.

Pour mettre fin à ces problèmes d'abandon, il est possible de mettre en place une procédure de bien vacant et sans maître. Ces biens peuvent revenir en pleine propriété à la Commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Parmi ces biens, l'immeuble situé au 10 rue Maingoval est concerné.

Suite à l'enquête préalable effectuée sur le dernier propriétaire connu de cet immeuble, il s'avère que celui-ci entre dans la catégorie des biens vacants et sans maître proprement dits. Il peut donc être incorporé par la Commune par simple délibération en application des articles 713 du Code Civil et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. La prise de possession par la Commune est ensuite constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

A l'issue de cette procédure, le bien pourra être proposé à un bailleur social pour y réaliser un logement.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTATE** que l'immeuble bâti correspondant à la parcelle BH, sis à Denain, 10 rue Maingoval est un bien vacant et sans maître « proprement dit ».
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à incorporer le bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 26 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE (ÉCOLE MICHELET CHAPTAL).**

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Député-Maire à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable pour le remplacement des châssis et de la toiture de l'école Michelet Chaptal sise rue Pierre Bériot à DENAIN.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer, au nom de la Commune, la déclaration préalable, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 27 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES.  
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX LAURÉATS  
2012.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **APPROUVE** la participation financière de la Ville dans le cadre du concours des Maisons et Villes fleuries en attribuant aux participants qui se sont particulièrement distingués :

→ 1 <sup>er</sup> prix.....	150,00 Euros
• 2 <sup>ème</sup> prix.....	100,00 Euros
→ 3 <sup>ème</sup> prix.....	60,00 Euros
→ 4 <sup>ème</sup> prix.....	50,00 Euros
→ 5 <sup>ème</sup> prix.....	30,00 Euros
→ Prix d'encouragement.....	15,00 Euros
→ Prix exceptionnel.....	300,00 Euros

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6714-823 du budget de la Ville.

**DELIBERATION N° 28 : STRUCTURE MULTI-ACCUEIL.  
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE.**

Il est rappelé que la Ville de Denain est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes. Le projet phare de ce contrat était l'ouverture d'une structure multi-accueil, baptisée « La Cabane des Petits Bouts ».

Elle accueille en priorité les enfants domiciliés à DENAIN.

Un tarif progressif défini par la C.A.F. est basé sur le nombre d'enfants à charge et sur les ressources avec un plancher et un plafond des revenus mensuels de la famille. Les montants retenus étaient jusqu'à présent :

Pour le plancher : **588,41 € par mois**

Pour le plafond : **4 579, 20 € par mois**

Les parents justifiant d'une imposition sur le revenu (n-1) nulle se voient appliquer le prix plancher.

Les parents justifiant d'un revenu mensuel supérieur à 4 450,00 € se voient appliquer le prix plafond.

**1 - L'actualisation de ces montants par la Caisse d'Allocations Familiales entraîne les modifications suivantes :**

Pour le plancher : 598,42 € par mois

Pour le plafond : 4 624,99 € par mois

Par conséquent, au vu des critères énoncés les participations des familles s'établiront selon le tableau ci-dessous :

	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS ET PLUS
<b>Taux d'effort horaire</b>	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,033 %	0,03 %	0,027 %
<b>Plancher ressources 598,42 euros/mois</b>	0,36 €/h	0,30 €/h	0,24 €/h	0,20 €/h	0,18 €/h	0,16 €/h
<b>Plafond ressources 4 624,99 euros/mois</b>	2,77 €/h	2,31 €/h	1,85 €/h	1,53 €/h	1,39 €/h	1,25 €/h

**2 - Le tarif horaire des Non-Denaisiens sera majoré de 10 % afin de s'aligner avec les structures de la petite enfance environnantes.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Août 2012 les participations des familles suivant les tarifs définis chaque année par la C.A.F. et telles que figurant aux tableaux ci-dessus, pour les enfants denaisiens et les enfants non-denaisiens.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence et à signer toute pièce et tout document se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer toutes les conventions concernant les prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales n° 59.9 de Valenciennes.

**DELIBERATION N° 29 : POLITIQUE DE LA VILLE. RAPPORT SUR L'UTILISATION PAR LA COMMUNE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2011.**

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) a été instituée par la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991.

Son but est de créer un mécanisme de solidarité financière à destinations des communes supportant des charges particulièrement lourdes, au vu des besoins sociaux de leur population, et ayant un faible potentiel financier.

Pour l'année 2011, la Ville de Denain a été bénéficiaire d'un montant de 2.837.467,00 € au titre de la DSU.

Cette attribution a permis à la Commune de renforcer ses actions de développement social urbain tout en facilitant l'accès de la population aux services proposés.

Il est précisé à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités sur l'utilisation par la Commune de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2011.

**DELIBERATION N° 30 : POLITIQUE DE LA VILLE.  
REMBOURSEMENT PAR LA CAPH DE L'INGÉNIERIE CUCS –  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE.**

Denain a été retenue pour la mise en oeuvre de la Politique de la Ville.

L'objectif général de la Politique de la Ville est de réinsérer les quartiers les plus en difficulté dans une dynamique positive, à travers des projets articulant les interventions urbaines, économiques et sociales.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est une des procédures partenariales de financement de la Politique de la Ville.

Depuis 2007, le financement de l'ingénierie de ce dispositif (*chefs de projets et agents de développement*) est partagé, à parité, entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et l'Etat et s'il n'y a pas de CUCS entre la CAPH et les communes identifiées en géographie prioritaire CUCS.

Il est proposé de poursuivre le dispositif en 2012, par le biais d'une convention de mise à disposition de service. Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la convention instaurerait une mise à disposition partielle du service « Politique de la Ville » de la commune au bénéfice de la CAPH, laquelle rembourserait à la commune des dépenses de personnel afférentes.



Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de cofinancement par la CAPH de l'ingénierie CUCS des communes identifiées en géographie prioritaire, et ce par le biais d'une convention de mise à disposition partielle du service « Politique de la Ville » de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition de service ainsi que ses avenants éventuels (*article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*), laquelle convention prévoit le remboursement par la CAPH des charges de fonctionnement correspondant à la partie du service mis à disposition.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**DELIBERATION N° 31 : ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES. TARIFS D'INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** les droits d'inscription applicables dès la rentrée de septembre 2012, comme suit :

TARIFS	REDUIT		PLEIN	
	Famille Denaisienne	Famille non Denaisienne	Famille Denaisienne	Famille non Denaisienne
Inscription + frais de fonctionnement	25 €	80 €	40 €	110 €
Inscription supplémentaire + frais de fonctionnement	15 €	50 €	30 €	80 €
Discipline supplémentaire	5 €	15 €	15 €	20 €

Il est à noter que le « tarif réduit » sera applicable aux étudiants, lycéen, collégiens, enfants de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Le personnel municipal et ses enfants pourront bénéficier des tarifs dévolus aux « Familles denaisiennes ».

Les recettes à provenir des droits d'inscription et de la participation aux frais de fonctionnement seront constatées respectivement aux Articles 7062 et 70878 – Fonction 312.

**DELIBERATION N° 32 : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE. TARIFS  
D'INSCRIPTION ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **FIXE** les droits d'inscription applicables dès la rentrée de septembre 2012, comme suit :

TARIFS 2012/2013	REDUIT				PLEIN			
	Famille Denaisienne		Famille non Denaisienne		Famille Denaisienne		Famille non Denaisienne	
	1 <sup>er</sup> Membre	Membre supplém.	1 <sup>er</sup> Membre	Membre supplém.	1 <sup>er</sup> Membre	Membre supplém.	1 <sup>er</sup> Membre	Membre supplém.
Inscription	25 €	15 €	80 €	50 €	70 €	35 €	150 €	100 €
2 <sup>ème</sup> instrument ou discipline ( <i>chant, art dram., etc.</i> )	15 €	10 €	30 €	20 €	30 €	20 €	50 €	30 €
Location de l'instrument + assurance et entretien	40 €	30 €	90 €	70 €	100 €	100 €	150 €	150,00 €

Il est à préciser que le « tarif réduit » sera applicable aux étudiants, lycéens, collégiens, enfants de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Le personnel municipal et ses enfants pourront bénéficier des tarifs dévolus aux « Familles denaisiennes ».

Tout usager du Conservatoire Municipal, et ce, quelque soit la discipline suivie (*instrument, Art dramatique, accueil de répétition de groupe, etc.*) sera redevable individuellement de son droit d'inscription, défini en fonction de la catégorie à laquelle il appartient.

Les différentes recettes à provenir seront constatées aux Articles 7062 – 70688 – 7083 de la Fonction 311.

**DELIBERATION N° 33 : « GRENIER AUX ENTRECHATS » : SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA SÉLECTION ET DE LA  
PARTICIPATION DE PLUSIEURS ÉLÈVES À LA FINALE DU  
CONCOURS DE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DE DANSE.**

L'école de danse denaisienne « Le Grenier aux Entrechats » inscrit chaque année ses élèves au concours régional de la Confédération Nationale de Danse. En 2012, sept d'entre eux s'y sont illustrés en se qualifiant pour participer à la finale nationale qui se déroulait à Nice du 16 au 19 mai dernier.

L'organisation d'un tel déplacement générant de nombreux frais supplémentaires et imprévus pour l'association, cette dernière a sollicité la Ville, dans le but d'obtenir une subvention exceptionnelle permettant de couvrir une partie de ceux-ci.

Après étude de cette demande et dans une volonté d'encourager les jeunes artistes dans des pratiques visant à l'excellence, il a été préconisé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.880 € à l'association, pour soutenir la participation des jeunes danseurs à cette finale.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** cette participation financière à l'association.

Les crédits correspondants seront pris sur le crédit inscrit en dépenses imprévues au 6574-33.

### **DELIBERATION N° 34 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :

#### **■ FETES ET CEREMONIES**

- **Batterie Fanfare et Majorettes de Denain** **500 €**  
*Le crédit est inscrit au B.P. 2012 à l'imputation 6574 – 0241.  
(acquisitions petits matériels)*

#### **● ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- **Club Cycliste « Allez Denain »** **1 000 €**  
*(organisation du Championnat du Nord de cyclo-cross à la Gare d'eau le 3/11/2012)*
- **Club Cyclotouriste Gare du Nord** **1 000 €**  
*(organisation d'une randonnée sur les traces du Maréchal Villars)*
- **Sporting Club Libellule de Denain la Porte du Hainaut Water Polo** **2 000 €**  
*(Déplacement équipe des jeunes)*
- **Association Sauvetage Denain** **1 000 €**  
*(Augmentation des effectifs et déplacement des jeunes)*

- <b>Judo Club Denain</b>	<b>1 500 €</b>
- <b>Boxing Club</b> (organisation de 2 galas)	<b>10 000 €</b>
- <b>Denain Futsal Club</b> (organisation de tournois - montée en division supérieure)	<b>1 500 €</b>

*Les crédits correspondants seront pris sur le crédit inscrit en dépenses imprévues, le paiement sera effectué à l'imputation 6574 – 40.*

***Il est précisé que Monsieur LEDENT, membre du Club Cycliste « Allez Denain » et du Club Cyclotouriste Gare du Nord, n'a pas pris part au vote de la subvention versée à ces associations.***

D'autre part, par délibération n° 5 du 30 Mars 2012, le Conseil Municipal avait voté une subvention de **8 500 €** au Club des Supporters de l'U.S.D. pour sa participation à l'organisation du Tournoi de Football International qui a eu lieu en mai dernier.

Or, les dépenses de ce tournoi ont été effectuées par l'Union Sportive Denaisienne. il y a donc lieu d'annuler la subvention de 8 500 € votée au Club des Supporters de l'U.S.D. et de voter une subvention de 8 500 € à l'Union Sportive Denaisienne.

- **ANNULE** la subvention de 8 500 € votée au Club des Supporters de l'U.S.D. et **VOTE** une subvention de 8 500 € à l'Union Sportive Denaisienne.

## **DELIBERATION N° 35 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les subventions aux Clubs Sportifs suivants :

- <b>Billard Club Denain « La Carambole »</b> (déplacement des billards)	<b>7 000 €</b>
-----------------------------------------------------------------------------	----------------

- <b>Association Sportive Cail Denain Voltaire la Porte du Hainaut</b>	<b>50 000 €</b>
------------------------------------------------------------------------	-----------------

En application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, cette subvention fera l'objet d'une convention entre la Ville et l'Association. Le Conseil Municipal autorise Madame le Député-Maire à signer cette convention de financement à hauteur de 100.000 € annuels fractionnés en deux versements.

Les crédits correspondants seront pris sur le crédit inscrit en dépenses imprévues, le paiement sera effectué à l'imputation **6574-40**.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45.

---

DENAIN, le 12 Juillet 2012.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.